

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assiste également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

210.12.16 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 7 novembre 2016.

211.12.16 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 7 novembre 2016 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Philippe Plourde, président du Comité local de sécurité de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean, reçue le 8 novembre 2016. Il joint à sa correspondance une résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Bruno en lien avec l'installation d'un arrêt obligatoire permanent sur la rue Melançon ainsi qu'un passage piétonnier donnant priorité aux piétons afin de sécuriser la traverse des élèves sur cette portion de route.

212.12.16 Suite à la lecture de cette correspondance, il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que copie de celle-ci soit envoyée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du transport, direction régionale accompagnée de l'extrait du compte-rendu

visant la demande d'intervention de la Municipalité de Saint-Bruno, en suivi des nombreuses demandes faites auprès du ministère visant la sécurité sur la rue Melançon.

- b) Copie d'une lettre adressée à Mme Marie Lajoie, en date du 15 novembre 2016, en suivi d'une demande reçue le 24 novembre dernier visant un soutien financier de la municipalité aux propriétaires du Chemin des 12 lots.
- c) Une lettre de Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, reçue le 24 novembre 2016, ainsi qu'une pétition de citoyens reçue en date du 30 novembre 2016.
- d) Une lettre de Donald Boily, directeur au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du transport, direction régionale, reçue par courriel le 28 novembre 2016. Il annonce une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7 NOVEMBRE 2016 AU 2 DÉCEMBRE 2016

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

| | | |
|--------------------|---|---------------|
| COMPTES À PAYER | : | 168 125.68 \$ |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS | : | 31 890.86 \$ |

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

| | | |
|--------------------|---|-------------|
| COMPTES À PAYER | : | 1 195.74 \$ |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS | : | _____ \$ |

213.12.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 7 novembre 2016 au 2 décembre 2016, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 18140; 18373 à 18377; 18465; 18466; et 18468 à 18480; soient et sont acceptés tels que libellés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 5^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2017

214.12.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Jean-Claude Bhérer comme maire-suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2017, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

7. NOMINATION DU TERRAIN DE BASEBALL « STADE OPTIMISTE SAINT-BRUNO »

CONSIDÉRANT la participation financière du Club Optimiste de Saint-Bruno lors de la réfection du parc ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno a convenu de nommer le terrain de baseball « Stade Optimiste Saint-Bruno » en remerciement de leur soutien;

215.12.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le terrain de baseball soit dorénavant appelé « Stade Optimiste Saint-Bruno » en remerciement au Club Optimiste pour leur appui financier lors de la réfection du parc municipal qui a permis à nos jeunes de profiter d'infrastructures sécuritaires et mieux adaptées à leurs besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

216.12.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017 soit approuvé tel que présenté et décrit ci-après :

| | | | | | |
|-------|----|-----------|------|---|---------|
| Lundi | 9 | Janvier | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 6 | Février | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 6 | Mars | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 3 | Avril | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 1 | Mai | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 5 | Juin | 2017 | À | 19 H 30 |
| Mardi | 4 | Juillet | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 7 | Août | 2017 | À | 19 H 30 |
| Mardi | 5 | Septembre | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 2 | Octobre | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 13 | Novembre | 2017 | À | 19 H 30 |
| Lundi | 4 | Décembre | 2017 | À | 19 H 30 |

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal local Le Brunois et affiché aux deux endroits désignés par le Conseil, conformément à l'article 148.0.1 de la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ BRUNCH « CÉLÉBRONS LES NAISSANCES » DES CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU QU' un brunch s'est tenu le 27 novembre dernier organisé par les Chevaliers de Colomb afin de célébrer les nouvelles naissances dans notre municipalité;

ATTENDU QU' une demande a été déposée afin que la municipalité collabore financièrement à ladite activité.

PAR CONSÉQUENT,

217.12.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser un montant de 750 \$ à titre de participation financière de la municipalité à l'activité Brunch « Célébrons les naissances » organisée par les Chevaliers de Colomb qui s'est tenue le 27 novembre dernier.

Sur proposition de M. le conseiller Magella Duchesne, il est également résolu d'octroyer une motion de félicitations à l'organisation des Chevaliers de Colomb pour le succès de cette activité très appréciée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CALENDRIER MUNICIPAL 2017

218.12.16

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' un montant de 200 \$ soit octroyé en commandite à monsieur Jacques Demers pour la conception du calendrier municipal 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST DANS LE CADRE DE L'HÉRITAGE DU RÉSIDUEL DE LA CRÉ POUR L'ARÉNA SAMUEL-GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la localisation géographique de l'aréna Samuel-Gagnon, au cœur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, lui confère un rôle stratégique au plan des équipements récréatifs, de loisir intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Samuel-Gagnon est identifié au schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au titre d'équipement récréatif de portée supramunicipale à consolider;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Samuel-Gagnon de Saint-Bruno est une infrastructure municipale dont les installations sportives, aréna et gymnase, profitent à toute la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au même titre que le Mont Lac-Vert et le Club de golf Lac-Saint-Jean qui ont déjà été soutenus par l'Héritage du résiduel de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins importants ont été identifiés depuis vingt ans pour que l'aréna puisse maintenir des services rencontrant les critères d'exploitation reconnus pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ont été évalués en 2014 pour un montant de 1 090 000 \$ et que la municipalité de Saint-Bruno n'arrive pas, à partir de ses propres ressources, à assumer entièrement cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt du rapport effectué par la firme Gémel en 2014 visant la revitalisation et le réaménagement de l'aréna Samuel-Gagnon, une première phase d'investissement prioritaire s'effectuera, en juin 2017, pour un montant de 500 000 \$, dont 50% du coût sera défrayé par le Programme infrastructure Canada (PIC150) et l'autre partie par la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE, dans la foulée de cette première vague d'amélioration, il serait judicieux et opportun de bonifier les travaux planifiés en 2017 par l'ajout de travaux complémentaires en matière d'aires de restauration, de services hygiéniques (mise aux normes selon les critères d'utilisation d'eau potable) et des services complémentaires gravitant autour de la patinoire tels le hall d'entrée, l'aire d'accueil du public, les chambres de joueurs, le gymnase adjacent ainsi que la salle de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire et la municipalité de Saint-Bruno ont priorisé d'investir pour l'amélioration et le maintien de leurs infrastructures dans les prochaines années malgré que, depuis deux ans, la Commission scolaire a quand même investi plus d'un million de dollars.

PAR CONSÉQUENT,

219.12.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno demande un soutien financier à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de l'ordre de 100 000 \$ dans le cadre de l'Héritage du résiduel de la CRÉ, afin d'effectuer des travaux de réfection à l'aréna Samuel-Gagnon visant l'aire de restauration, les services hygiéniques (mise aux normes selon les critères d'utilisation d'eau potable) et les services complémentaires gravitant autour de la patinoire tels le hall d'entrée et l'aire d'accueil du public, les chambres de joueurs, le gymnase adjacent ainsi que la salle de machinerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2017-2020 : CONSULTATION

220.12.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du plan de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean pour consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO (OMH)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la révision budgétaire pour l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions budgétaires de l'année 2016 démontrant un surplus, aucun montant n'a été émis à l'O.M.H. de Saint-Bruno par la municipalité.

221.12.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la révision budgétaire pour 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bruno laquelle démontre un déficit anticipé de 17 074 \$ et, de ce fait, accepte de verser un montant équivalent à 10 % du déficit, soit 1 707 \$, tel que prévu dans l'entente intervenue entre l'O.M.H. de Saint-Bruno et la Société d'Habitation du Québec, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q.

Il est en outre résolu d'autoriser la Secrétaire-trésorière à émettre un chèque au montant de 1 707 \$ pour couvrir notre part de ce déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTORISATION DU TRANSFERT D'UN MONTANT DE 167 096 \$ PROVENANT DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET DE L'EAU POTABLE POUR AFFECTER CES DITS MONTANTS AU DÉFICIT D'OPÉRATION 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal tenue le 17 décembre 2014, la résolution portant le numéro 266.12.14, aux fins d'adopter le budget de l'année 2015 au montant de 4 593 635 \$;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la vérification des résultats de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, un déficit d'opération de 167 096 \$ a été constaté et qu'il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires à partir des postes du développement domiciliaire et de l'eau potable pour combler ce déficit.

EN CONSÉQUENCE,

222.12.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise la Directrice générale à effectuer les transferts budgétaires à partir du développement domiciliaire et de l'eau potable et d'affecter un montant de 167 096 \$ au déficit d'opération visant l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR MAINLEVÉE, QUITTANCE
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO DANS
LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX. RE : TECO
2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

223.12.16

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 410 CHEMIN DU LAC MARCO. RE : LOT 5 796 672

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure visant à approuver une cour riveraine à 10 mètres au lieu de 15 mètres des limites de propriété en vue d'une construction de villégiature sur le lot 5 796 672;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la profondeur d'une cour riveraine pour une construction de villégiature.

224.12.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au propriétaire du 410 chemin du Lac Marco, soit sur le lot 5 796 672, pour autoriser la résidence de villégiature avec une cour riveraine à 10 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 346 RUE DES PRÉS. RE : LOT 5 087 410

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure visant à agrandir un garage existant avec une annexe dépassant la superficie maximale autorisée de 2,2 mètres. Le bâtiment est situé au 346 rue des Prés sur le lot 5 087 410;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation d'un bâtiment accessoire.

225.12.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au propriétaire du 346 rue des Prés, soit sur le lot 5 087 410, pour autoriser l'agrandissement d'un garage existant avec une annexe dépassant la superficie maximale autorisée de 2,2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 350 RUE NORMANDIE.
RE : LOT 4 468 535**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure visant à approuver un bâtiment construit à moins de 3 mètres du bâtiment principal situé sur le lot 4 468 535;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la distance d'un bâtiment accessoire par rapport au bâtiment principal.

226.12.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au propriétaire du 350 rue Normandie, soit sur le lot 4 468 535, pour approuver un bâtiment construit à moins de 3 mètres du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 995 AVENUE SAINT-ALPHONSE. RE : LOT 4 469 237

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure visant à approuver l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 469 237, à moins de 2 mètres de la cour latérale et moins de 8 mètres de la cour arrière;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la distance d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport aux limites latérale et arrière.

227.12.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au propriétaire du 995 avenue Saint-Alphonse, soit sur le lot 4 469 237, pour approuver un agrandissement existant du bâtiment principal à moins de 2 mètres (1,59 m) de la cour latérale et moins de 8 mètres (5,8 m) de la cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis de motion M. le conseiller Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

21. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N° 362-16 AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 500 000 \$ VISANT LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA SAMUEL-GAGNON DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIC150

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT NO 362-16

visant la rénovation de l'aréna Samuel-Gagnon dans le cadre du programme PIC150

Ayant pour objet d'emprunter 500 000 \$ pour rénover l'intérieur du bâtiment abritant l'aréna, soit :

1. Remplacement des bandes et des baies vitrées au coût de 252 075 \$.
2. Installation d'une toile réfléchissante et d'un déshumidificateur au plafond au coût de 145 795 \$.
3. Remplacement du système d'éclairage de la patinoire au coût de 102 130 \$.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge pertinent de rénover l'intérieur du bâtiment abritant l'aréna au coût de 500 000.\$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 7 novembre 2016.

POUR CES MOTIFS,

228.12.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement no 362-16 soit adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, de procéder aux travaux de rénovation de l'aréna comprenant le remplacement des bandes et des baies vitrées, l'installation d'une toile réfléchissante au plafond, l'ajout d'un déshumidificateur et le remplacement de l'éclairage.

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants:

1. REPLACEMENT DES BANDES DE LA PATINOIRE ET DES BAIES VITRÉES

Procéder au remplacement des bandes de patinoire et prévoir des impacts en architecture en plus de rehausser les baies vitrées afin d'augmenter la sécurité des joueurs et des spectateurs au coût d'environ 252 075 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes.

2. INSTALLATION D'UNE TOILE RÉFLÉCHISSANTE ET DÉSHUMIDIFICATEUR

Ajouter une toile réfléchissante et un déshumidificateur au plafond au coût d'environ 145 795 \$ incluant les frais d'administration, de contingents et taxes nettes. Ces travaux impliqueront des modifications en mécanique ainsi qu'en électricité.

3. REPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE

Remplacer les luminaires au-dessus de la glace en utilisant des fluorescents munis de tubes T5H0. Installer un panneau de commande centralisant les contrôles au même endroit au montant d'environ 102 130 \$, frais contingents inclus et taxes nettes.

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un des quelconques items énumérés à l'article 3 du présent règlement s'élève à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Les coûts de financement du projet sont décrits à l'Annexe A.

Article 4.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 3, inclut les frais de surveillance des travaux, d'entrepreneur et imprévus normaux.

Article 5.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 6.- Afin d'acquitter la dépense ci-dessus mentionnée, le Conseil décrète qu'elle fera l'objet d'un emprunt de 500 000 \$ par billets pour une période de vingt (20) ans avec des remboursements semestriels et à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.

Article 7.- Les billets seront signés par le maire et la directrice générale, ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 8.- Afin de rembourser les échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 9.- Ce Conseil est autorisé à approprier toute subvention ou toute somme d'argent qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés au présent règlement et en particulier une subvention de 250 000 \$ qui sera versée en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PEDQ).

Article 10.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenus dans les règlements de la Municipalité.

Article 11.- Le présent projet de règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

| COÛT / FINANCEMENT DU PROJET | | | |
|---|-------------------|---------------|-------------------|
| Coût | | Financement | |
| Remplacement des bandes et baies-vitrées | | | |
| Prix sous-traitant | 188 000 \$ | Mise de fonds | 250 000 \$ |
| Ragréages et réparation | 11 000 \$ | PIC150 | 250 000 \$ |
| Contingence de conception (10%) | 19 910 \$ | | |
| Contingence de construction (5%) | 9 955 \$ | | |
| Administration (10%) | 19 910 \$ | | |
| Honoraires professionnels (évaluation) | 3 300 \$ | | |
| Sous-total | 252 075 \$ | | 500 000 \$ |
| Installation d'une toile réfléchissante | | | |
| Installation et contingences | 145 794 \$ | | |
| Sous-total | 145 794 \$ | | |
| Remplacement de l'éclairage de la patinoire | | | |
| Éclairage | 46 200 \$ | | |
| Contrôle, câblage et raccordements | 22 000 \$ | | |
| Contingence de conception (5%) | 3 410 \$ | | |
| Contingence de construction (5%) | 3 410 \$ | | |
| Administration (10%) | 6 820 \$ | | |
| Honoraires professionnels (évaluation) | 6 600 \$ | | |
| Sous-total | 88 440 \$ | | |
| Honoraire professionnels incluant la surveillance des travaux | 13 691 \$ | | |
| GRAND TOTAL | 500 000 \$ | | 500 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. COMPTE RENDU DES COMITÉS

a) Travaux publics

Aucun rapport.

b) Loisirs et culture

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin fait un bilan du Tournoi Junior Mario-Tremblay qui s'est tenu à l'aréna Samuel-Gagnon pendant la fin de semaine.

c) **Sécurité publique**

Monsieur le conseiller Berthold Tremblay donne quelques informations concernant la régie en sécurité incendie du secteur sud.

d) **Urbanisme**

M. le conseiller Magella Duchesne avise qu'il y aura rencontre du comité d'urbanisme cette semaine et que plusieurs dérogations mineures seront traitées.

23. AUTRES SUJETS

Aucun sujet.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs citoyens sont présents et adressent quelques commentaires en lien avec un développement commercial dans leur secteur.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

229.12.16

À 21 h 16, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne de lever la séance.